

# COMMUNE DE PENEZIN

Département du Morbihan



## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Règlement graphique  
Atlas A3

---



Échelle : 1/5000ème

PLU approuvé le 15 décembre 2025.

Vu pour être annexé à la délibération du 15 décembre 2025.

le Maire,

Reçu le 24/12/2025  
Zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat à long terme

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat à court ou moyen terme
- 1AUB : zone à urbaniser à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat à court ou moyen terme
- Uaa : secteur correspondant à l'habitat relativement dense et aux activités compatibles avec l'habitat du bourg
- Uab : secteur correspondant à l'habitat relativement dense et aux activités compatibles avec l'habitat
- Uac : secteur correspondant à l'habitat relativement dense et aux activités compatibles avec l'habitat
- Uba : secteur correspondant à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat à vocation mixte
- Ubb : secteur correspondant à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- Ubc : secteur correspondant à un ancien site d'activité commerciale
- UbL : secteur correspondant aux équipements collectifs, sportifs et de loisirs
- Uc : secteur déjà urbanisé
- Uia : secteur correspondant à la zone d'activités économiques à vocation principale d'artisanat et de services
- Uib : secteur correspondant au site économique accueillant des activités commerciales
- ULa : secteur correspondant aux campings et villages vacances
- ULD : secteur correspondant au camping et caravanning sur parcelle individuelle, inconstructible
- Un : zone correspondante à des noyaux bâties dispersés
- Upa : secteur correspondant à de l'activité portuaire
- Upb : secteur correspondant à de l'activité portuaire et stockage existants
- Aa : secteur correspondant aux activités agricoles ou extractives
- Ab : zone agricole inconstructible, y compris pour l'agriculture
- Ac : secteur correspondant au domaine terrestre de la commune affectées exclusivement aux activités conchyliologiques
- Ac1 : secteur correspondant au domaine terrestre de la commune affectées exclusivement aux activités conchyliologiques de Loscolo
- Ao : secteur correspondant au domaine public maritime ou fluvial affectées aux activités aquacoles
- Na : secteur correspondant à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nds : secteur correspondant à l'espace naturel terrestre au titre de loi littoral
- Ndsm : secteur correspondant à l'espace naturel marin au titre de loi littoral
- NIla : secteur correspondant aux activités légères de loisirs et sportives
- Nlb : secteur correspondant aux terrains aménagés pour le camping et le caravanage
- Nlc : secteur correspondant aux centres de vacances
- Nle : secteur correspondant aux aires organisées de camping-cars
- Nlgv : secteur correspondant à une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Nst : secteur correspondant aux aires naturelles de stationnement dépourvues d'aménagement

- ☒ Emplacement réservé
- ▣ Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ☒ Servitude de périmètre de projet pour 5 ans
- ..... Périmètre de centralité commerciale
- ..... Périmètre d'implantation commerciale périphérique
- Linéaire commercial
- ..... Marge de recul des routes départementales
- Cheminement doux à préserver au titre de l'article L151-38 du code l'urbanisme
- Cheminement doux à aménager/renforcer au titre de l'article L151-38 du code l'urbanisme
- Limite des espaces proches du rivage
- Coupure d'urbanisation
- Limite transversale de la mer

## Eléments naturels à protéger, mettre en valeur ou requalifier

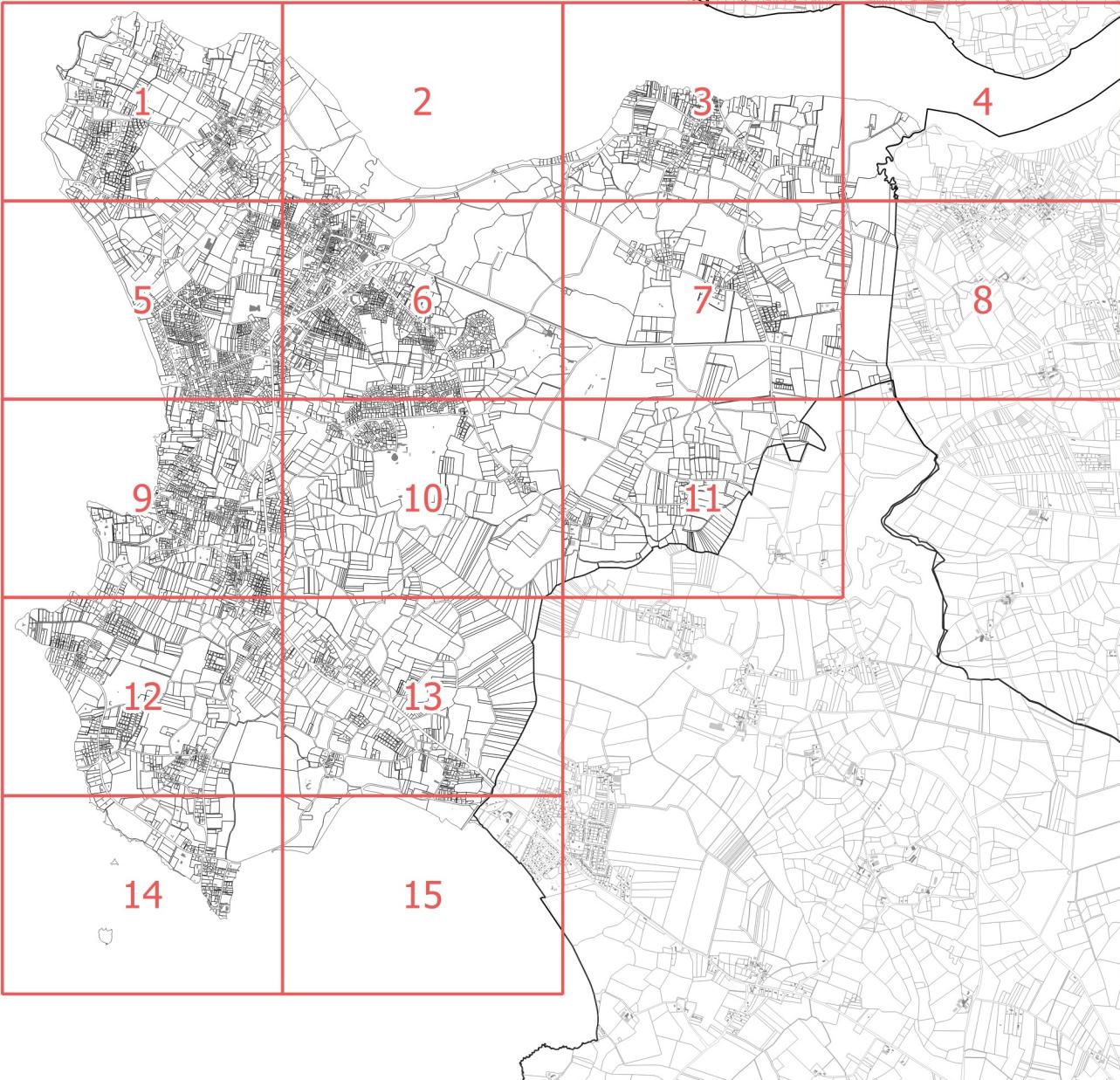
- Arbre classé (EBC)
- Zone de source
- ..... Haie à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Elément du paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Zone humide à préserver au titre de l'article L151-23 du CU

## Eléments bâtis à protéger, mettre en valeur ou requalifier

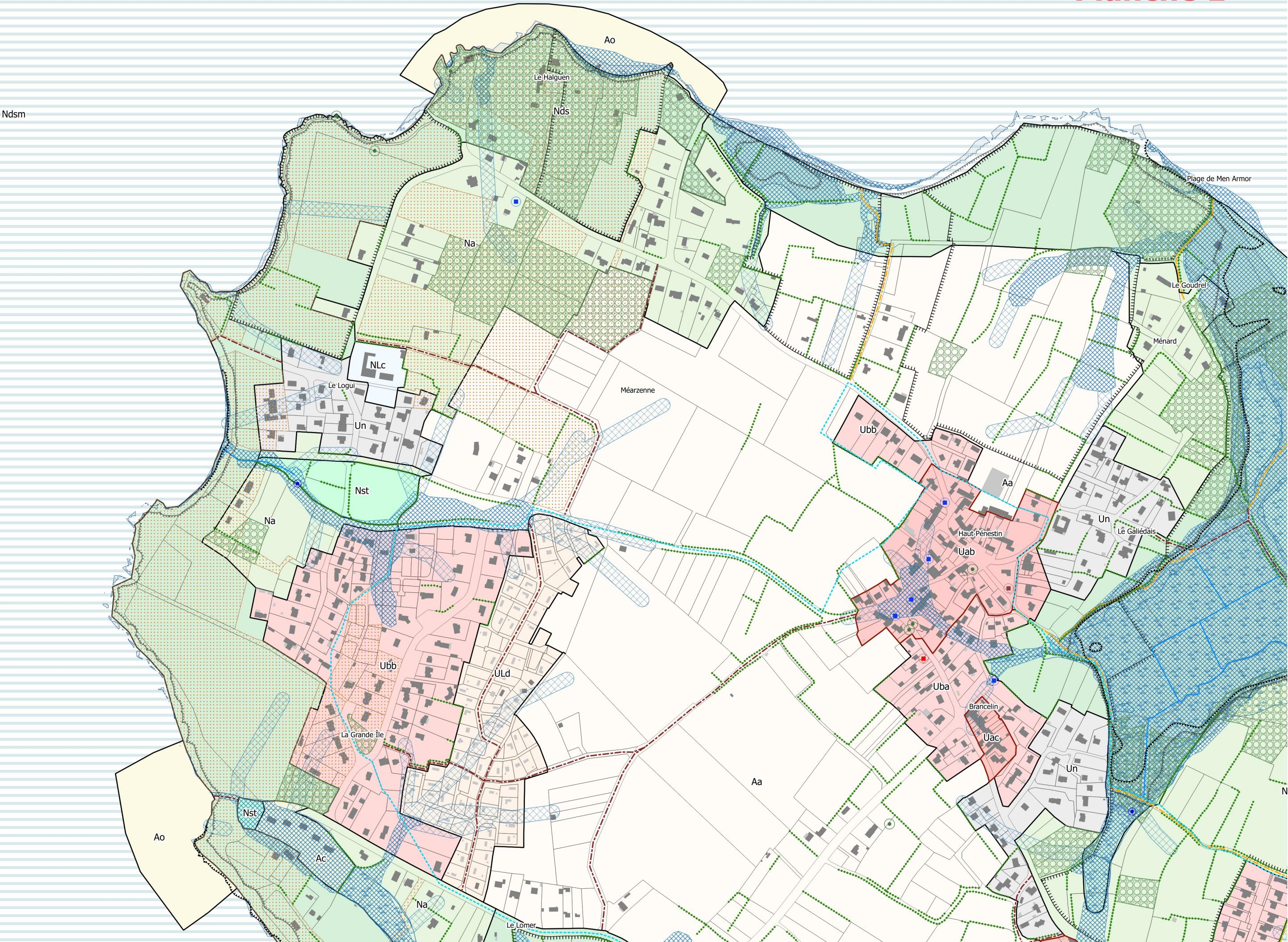
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination
- ▣ Périmètre de préservation du patrimoine bâti au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme
- Croix et calvaire à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Four à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Lavoir et puits à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Site archéologique

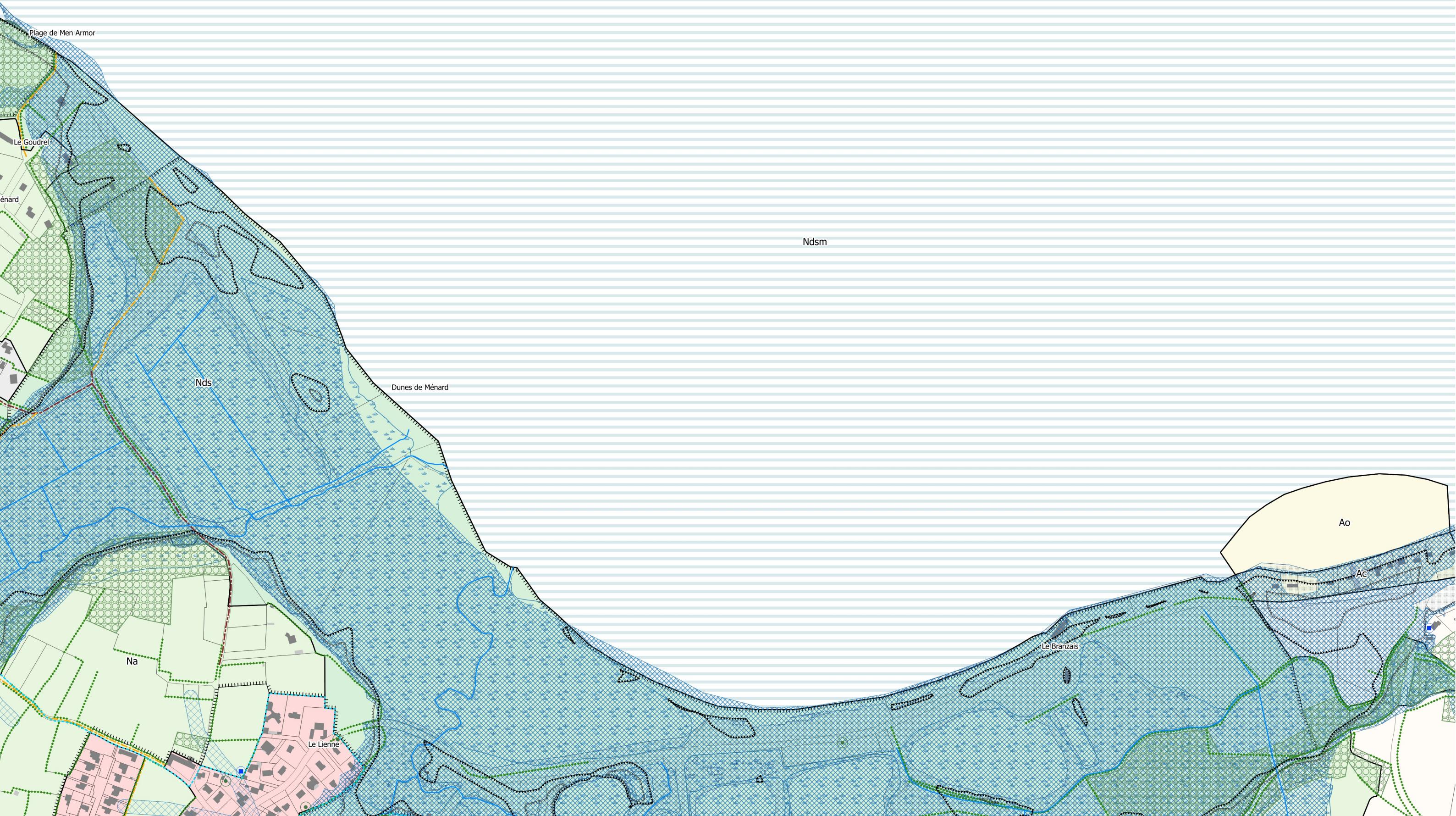
## Risques

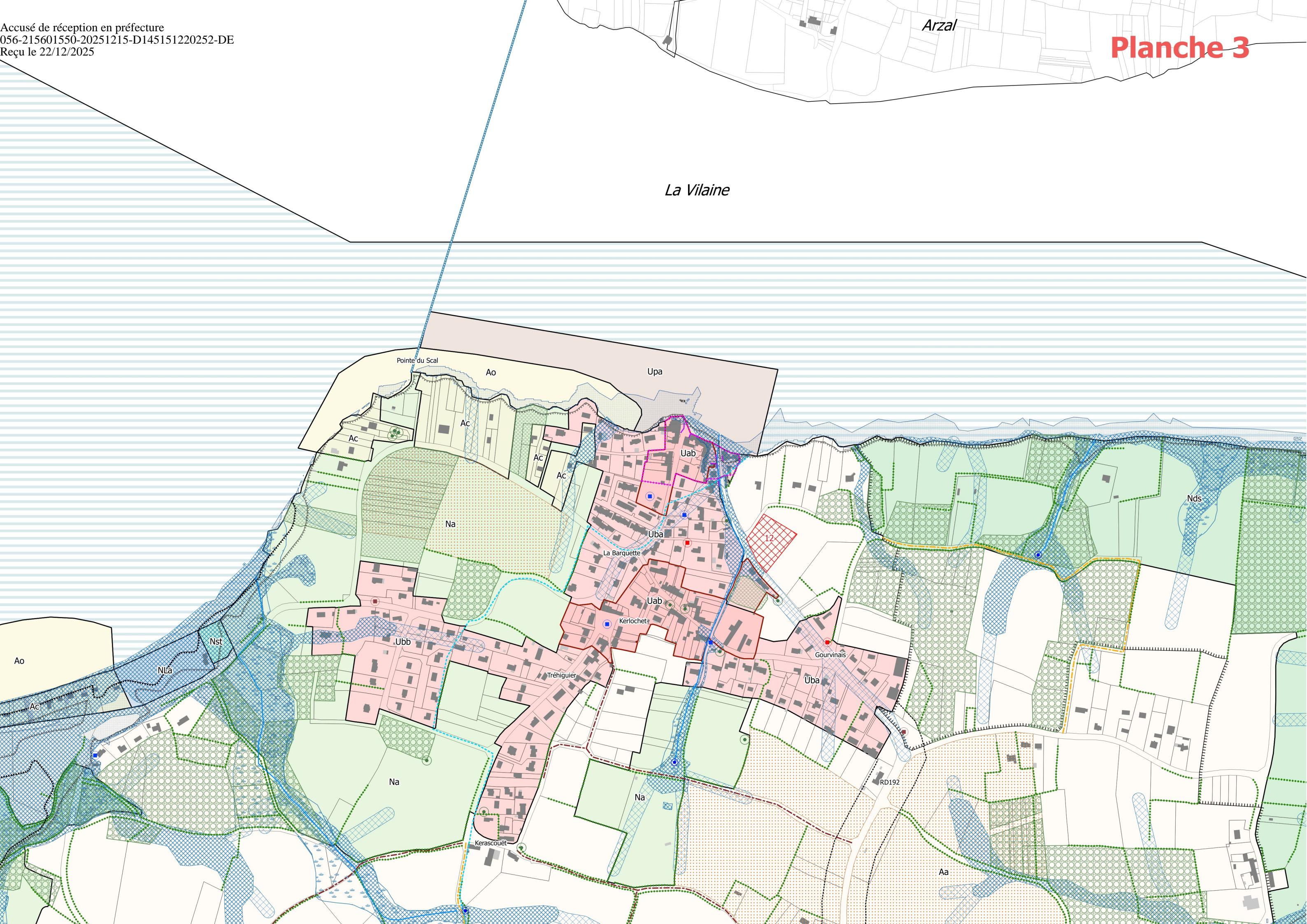
- Zones concernées par le risque de submersion marine
  - Submersion marine aléa +60 cm
- Zones concernées par le risque de recul du trait de côte
  - ..... Risque de recul du trait de côte à horizon 2050
  - ..... Risque de recul du trait de côte à horizon 2100
- Zones concernées par des mesure de prévention contre les inondations
  - Chemin de la pluie
  - Espace de fonctionnement des cours d'eau
- Zones concernées par le risque d'affaissement
  - Risque d'affaissement
- Zones concernées par le risque de pollution des sols
  - Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

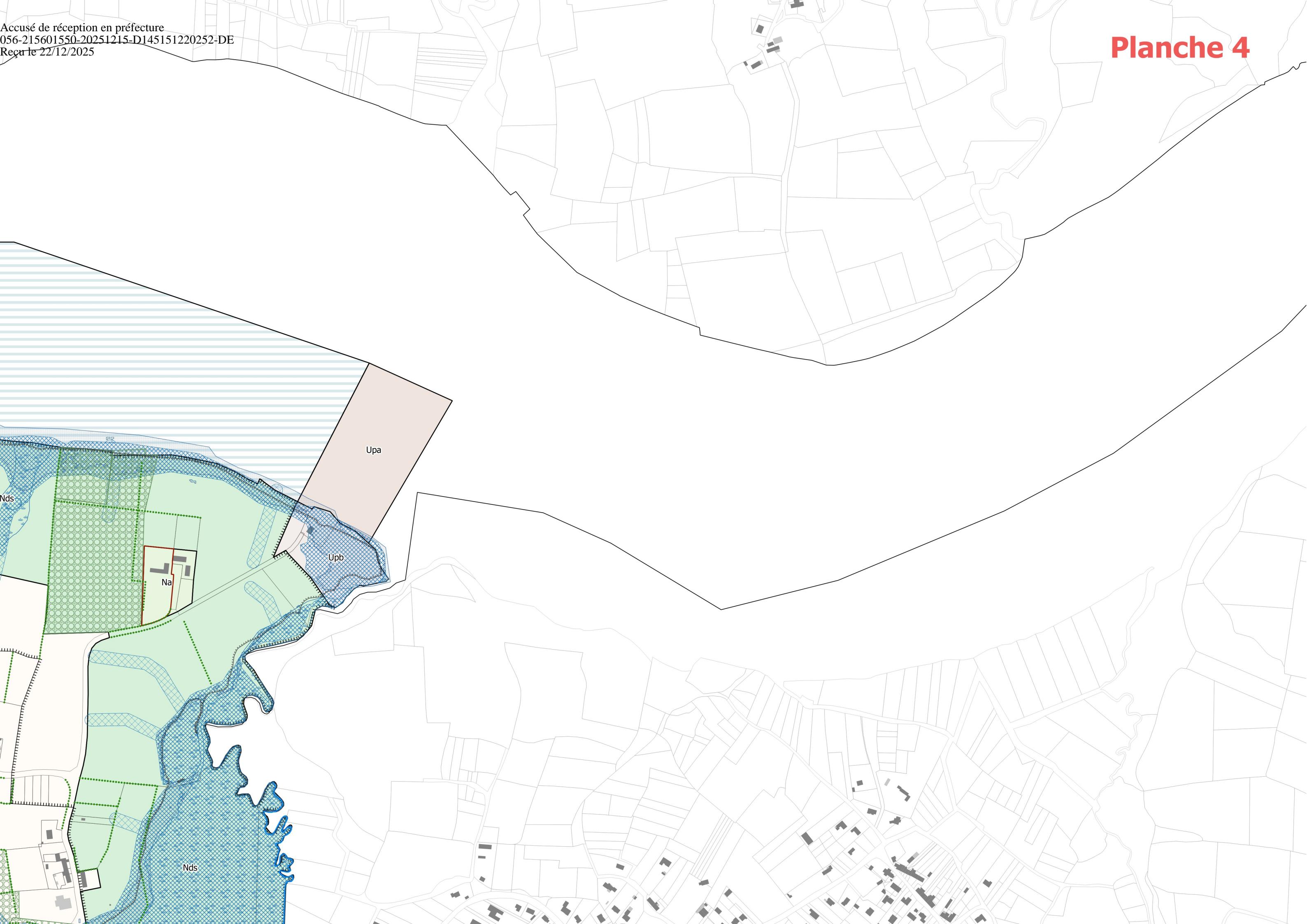


Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création de voirie	Commune	936
02	Extension du cimetière	Commune	1696
03	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Cap Atlantique	1260
04	Aménagement de carrefour	Commune	1176
05	Aménagement de carrefour	Commune	2078
06	Aménagement d'un espace public urbain	Commune	453
07	Aménagement de carrefour	Commune	557
08	Aménagement de carrefour	Commune	2078
09	Aménagement d'un espace public urbain	Commune	92
10	Aménagement de carrefour	Commune	1749
11	Aménagement de carrefour	Commune	202
12	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement y compris remorques bateaux	Commune	3950
13	Aménagement d'un passage à faune aquatique sur la D34	Commune	3469
14	Piste cyclable	Commune	6993
15	Piste cyclable	Commune	2465
16	Aménagement d'une aire naturelle de stationnement	Commune	7413

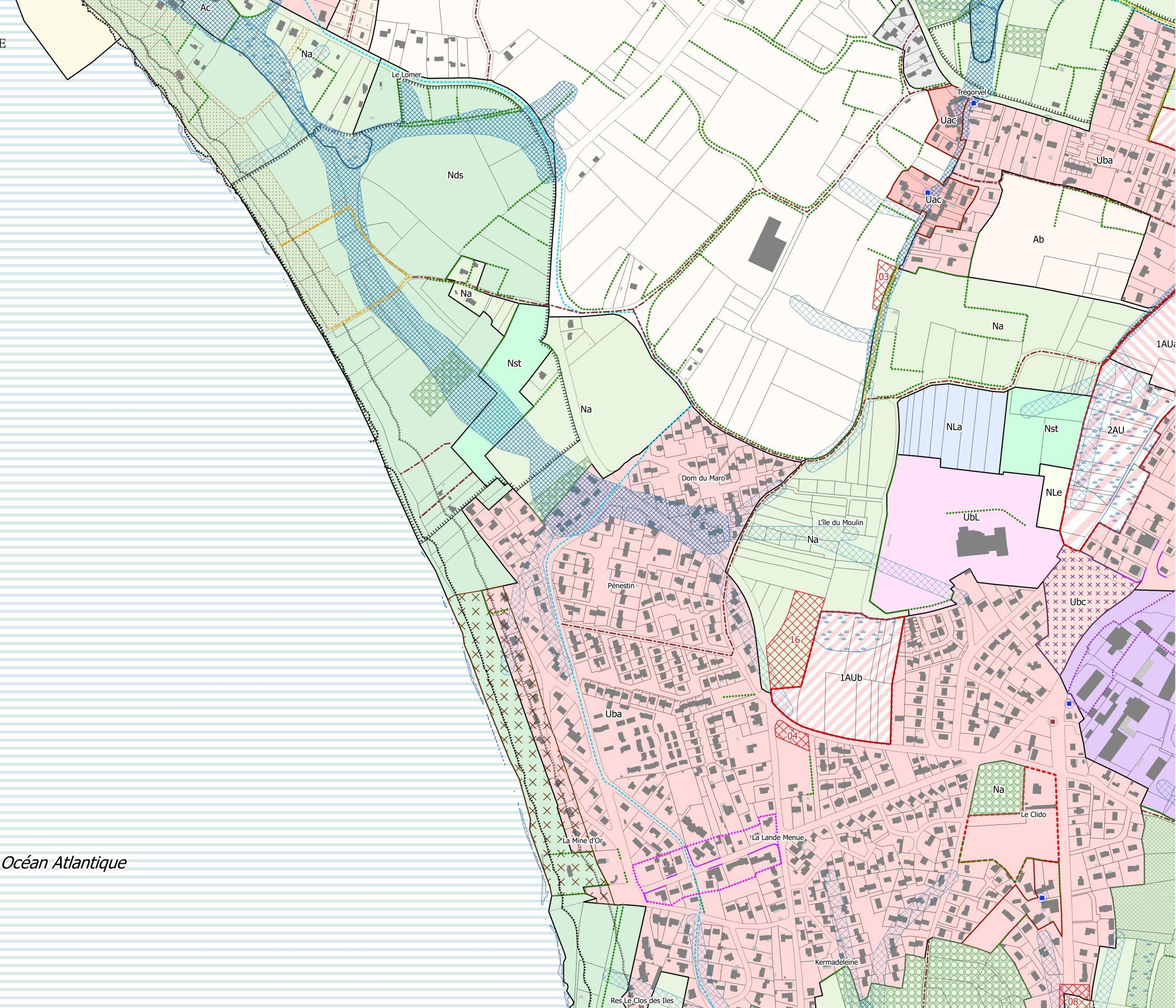


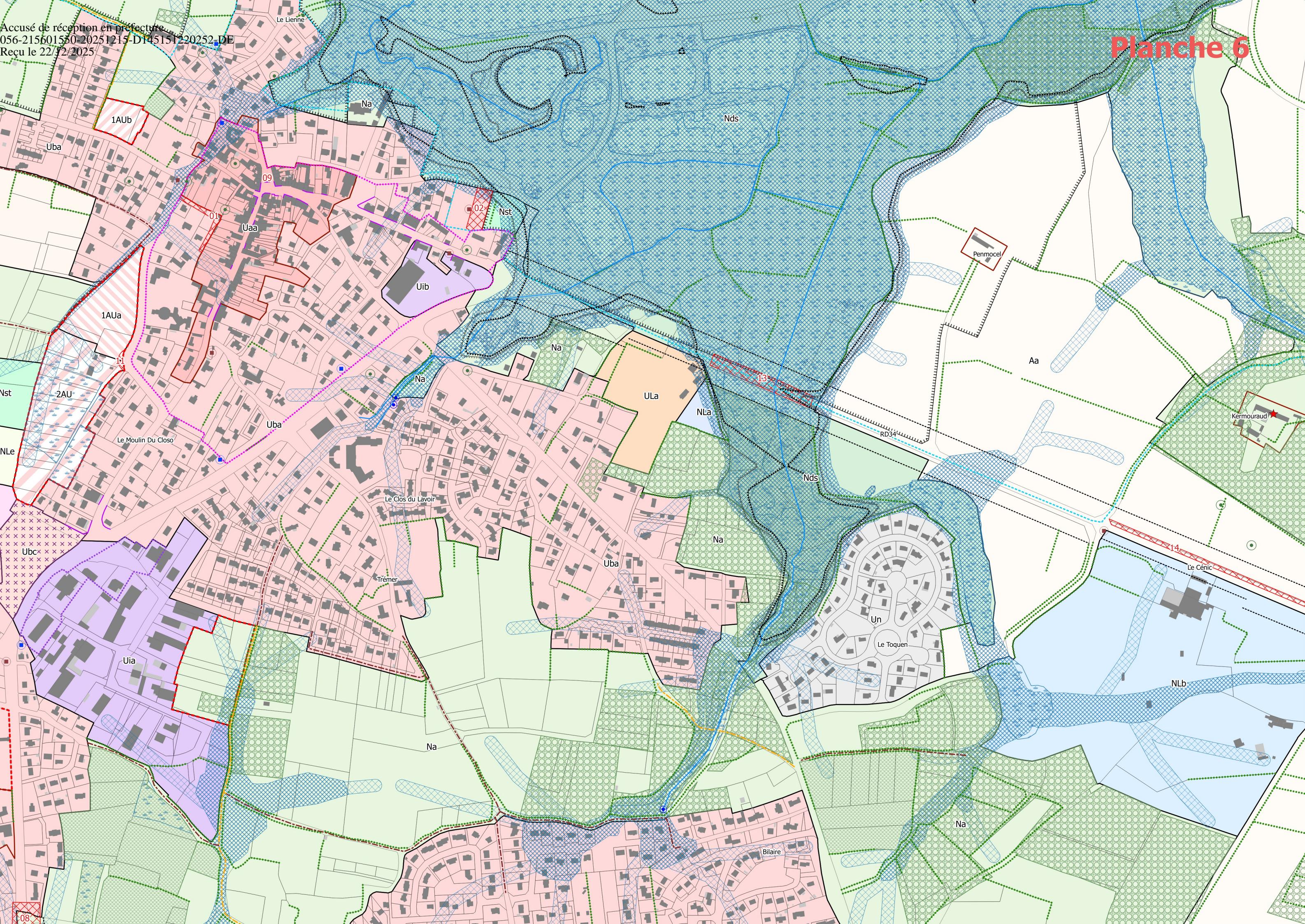






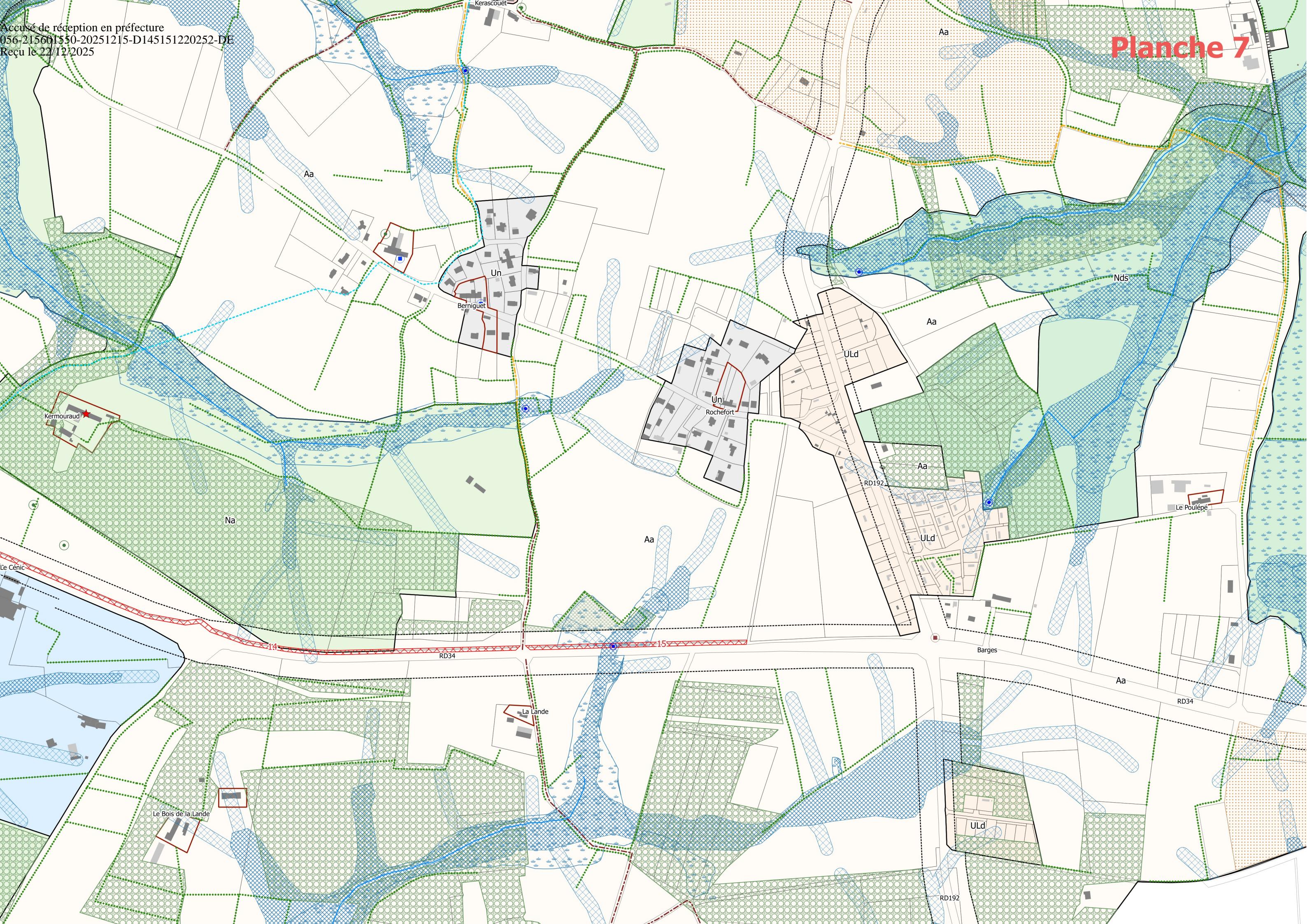
601550-20251215-D145151  
22/12/2025





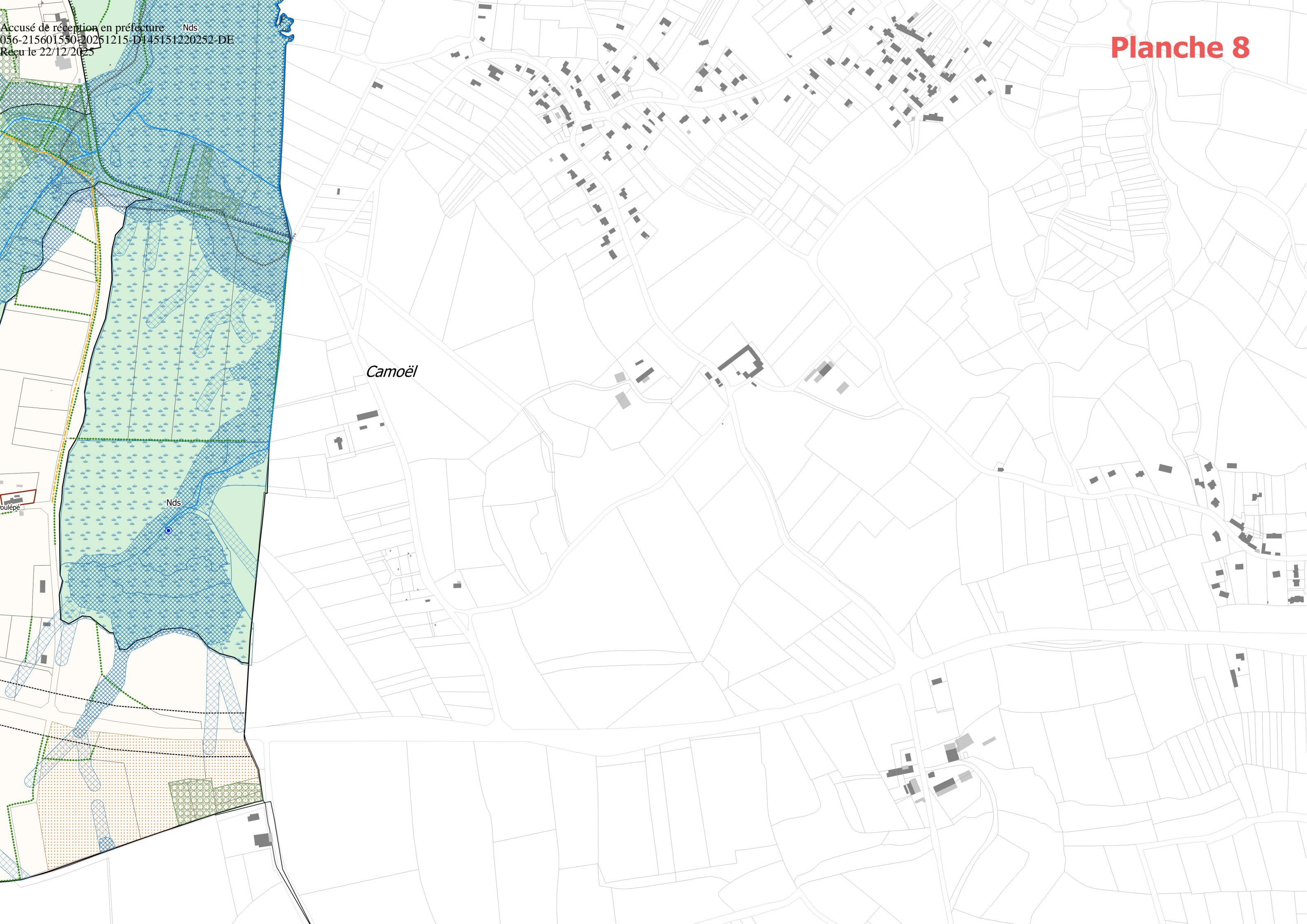
# Planche 7

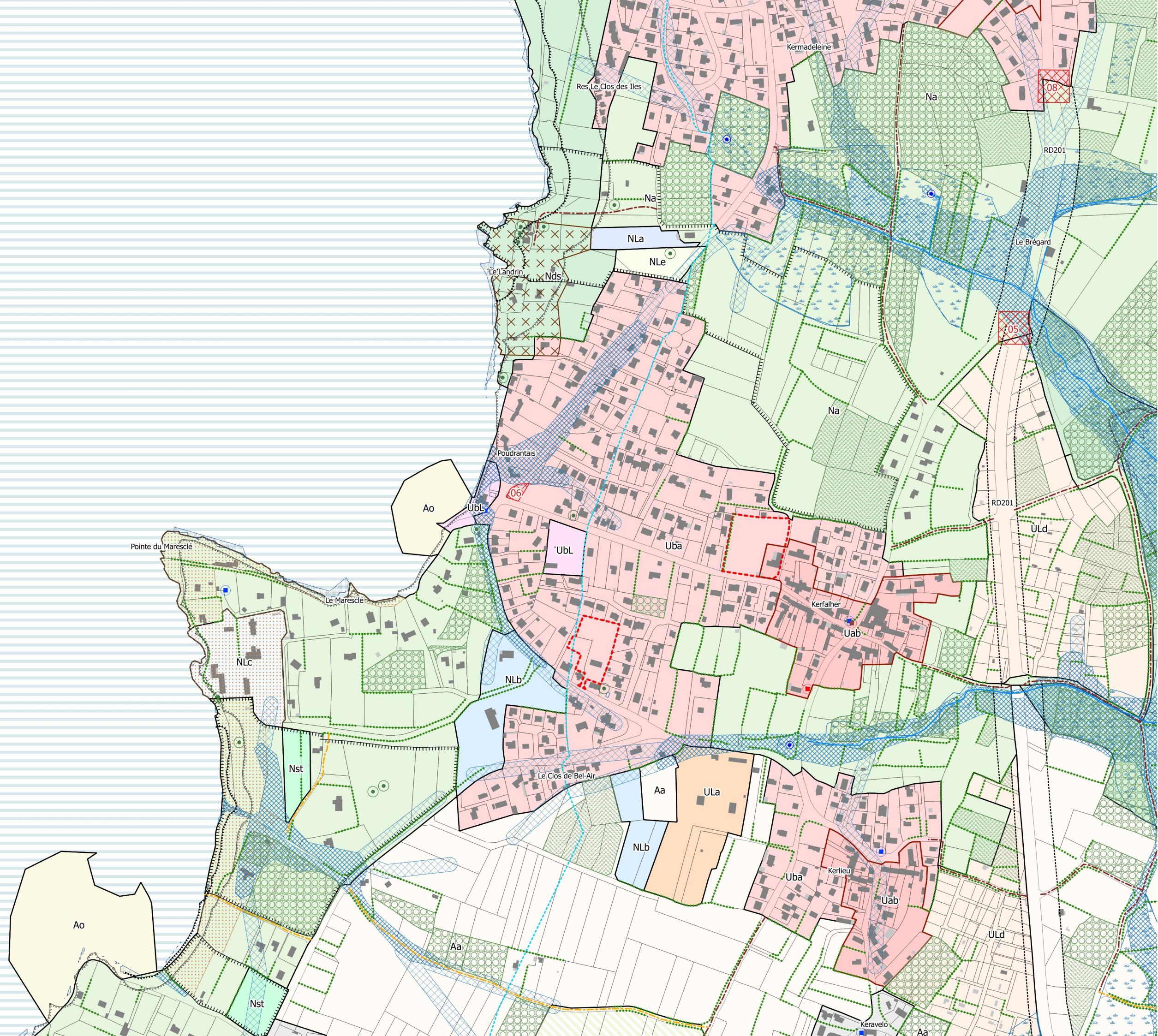
Accusé de réception en préfecture  
056-215601550-20251215-D145151220252-DE  
Reçu le 22/12/2025

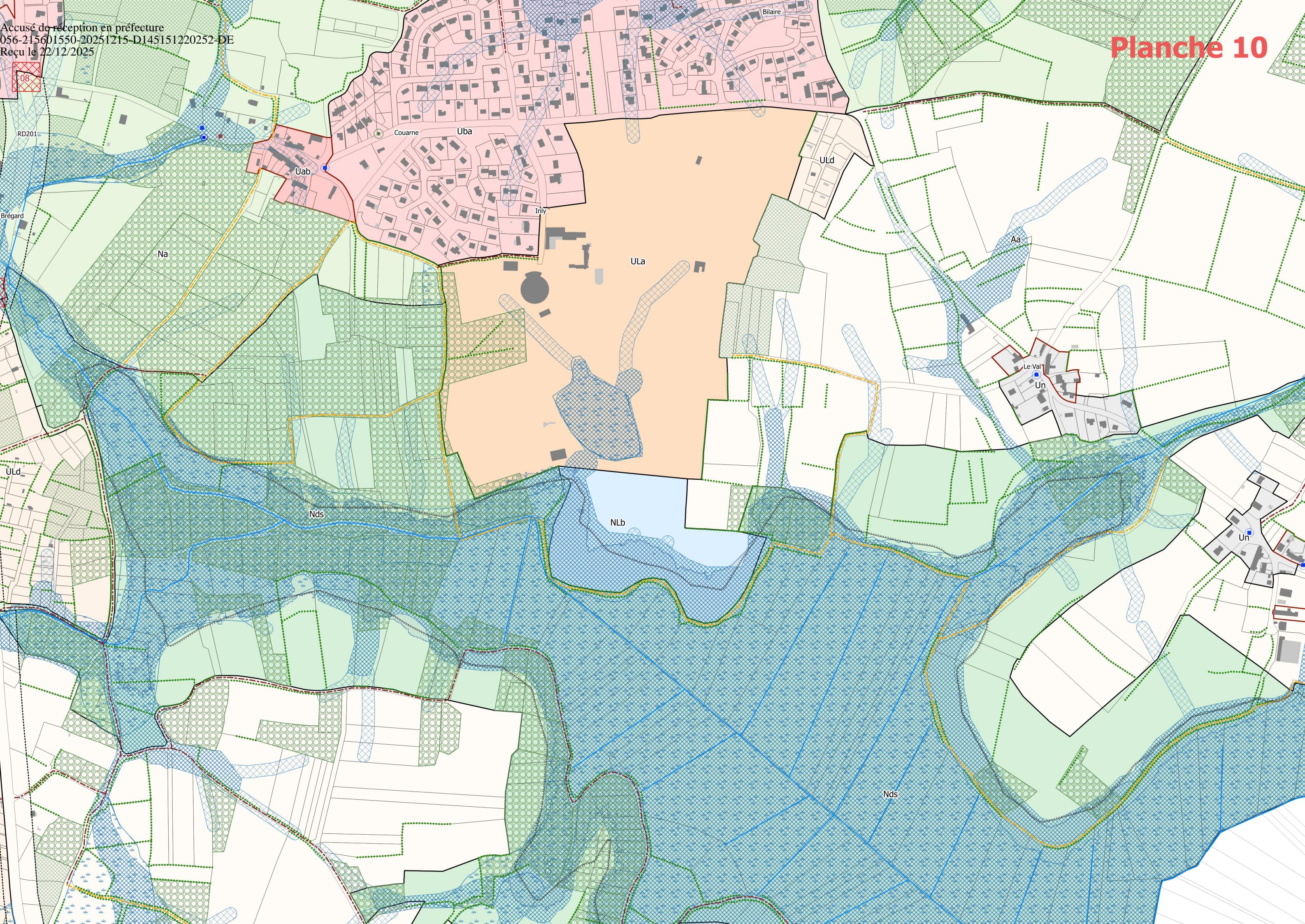


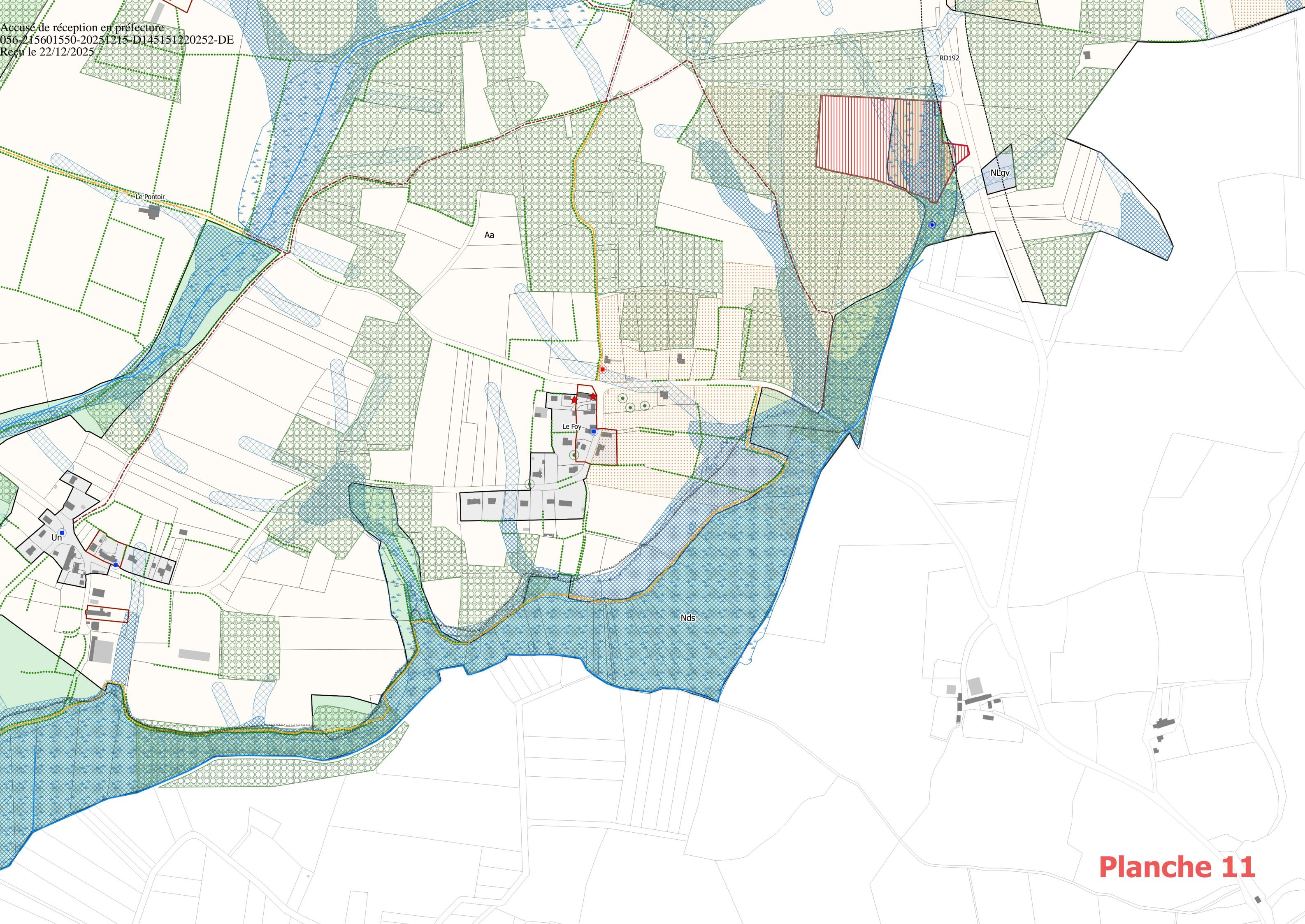
Accusé de réception en préfecture Nds  
056-215601550-20251215-D145151220252-DE  
Reçu le 22/12/2025

## Planche 8

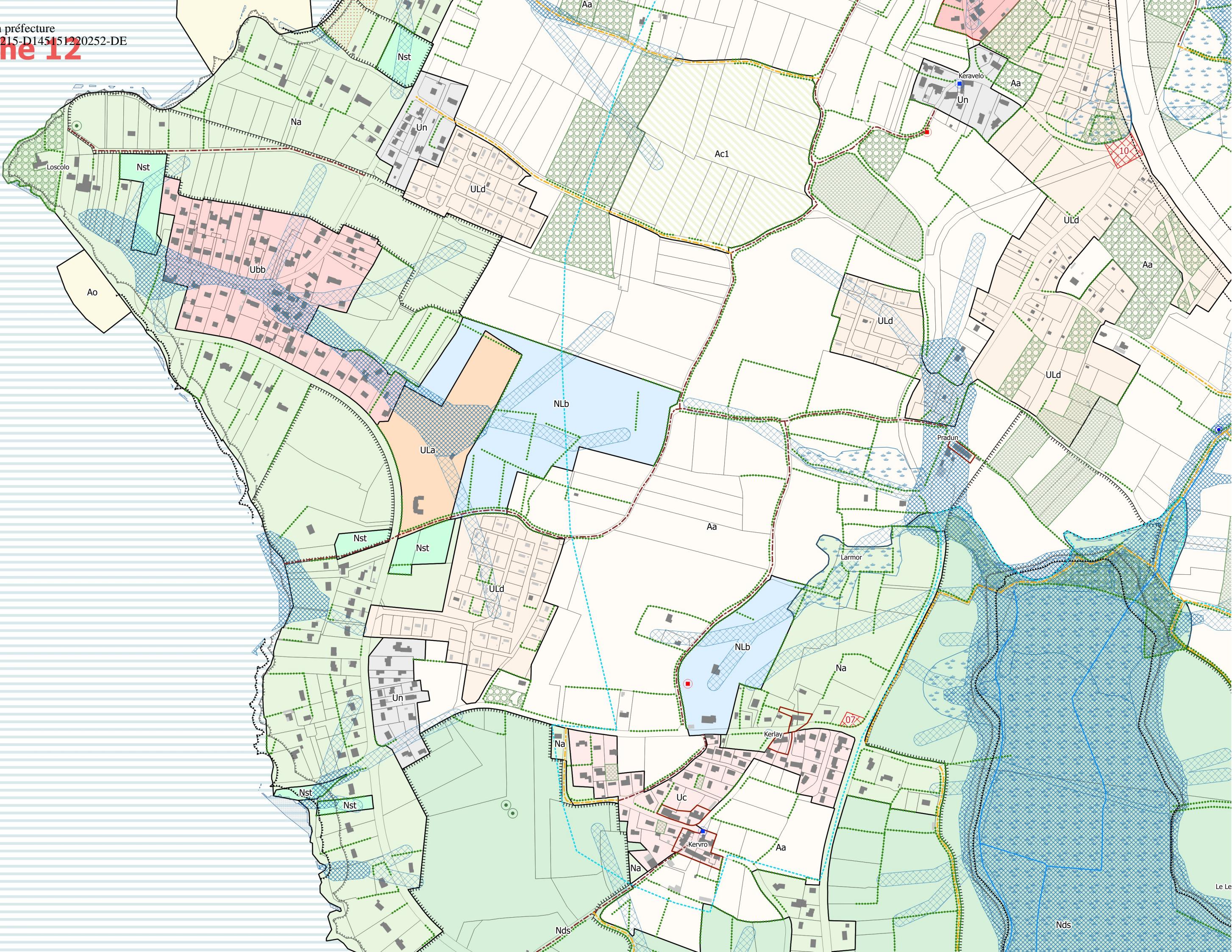




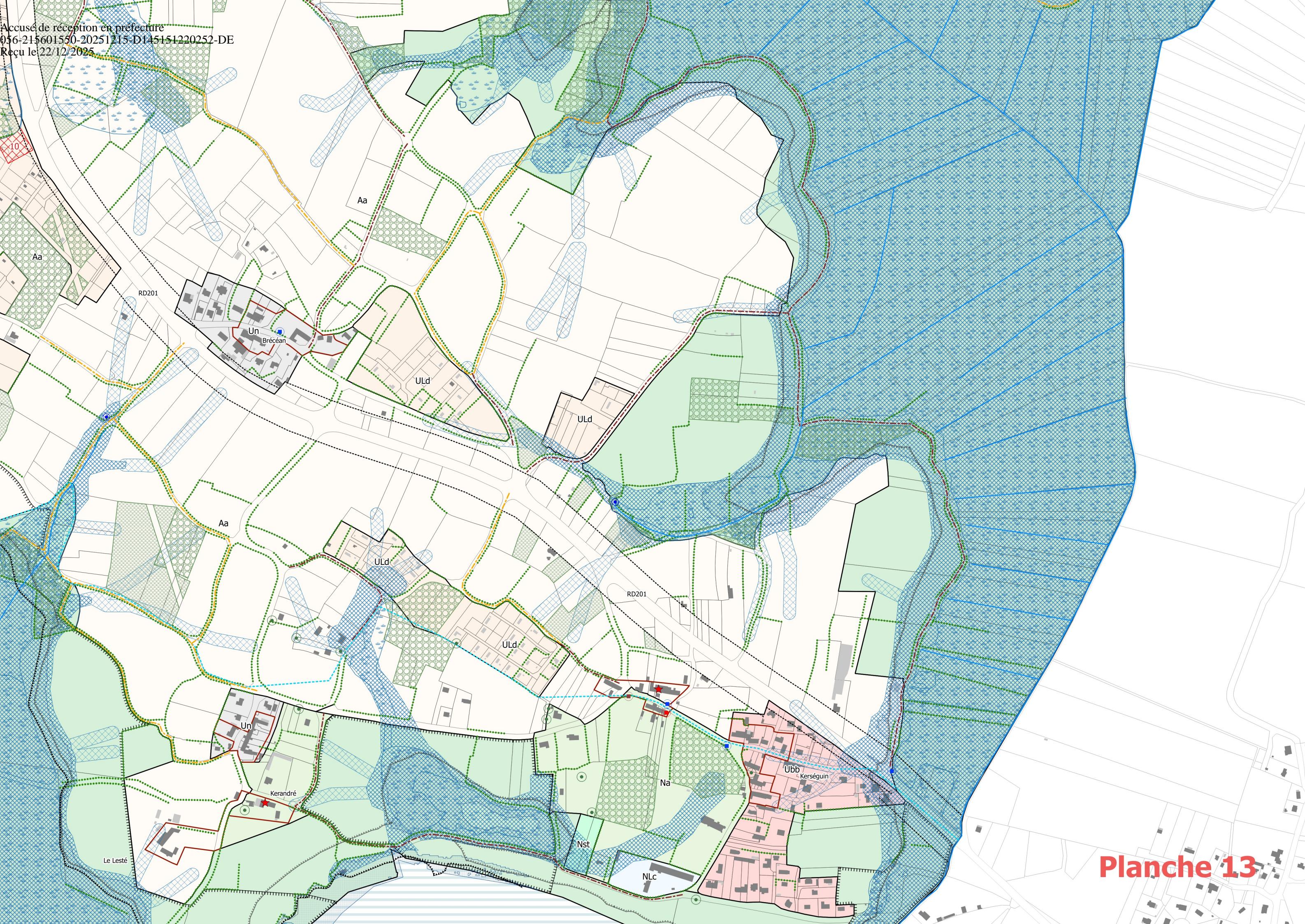




601550-20251215-D145151220  
22/12/2025



Accusé de réception en préfecture  
056-215601550-20251215-D145151220252-DE  
Reçu le 22/12/2025



Lamarche 14

